Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022 **20 DEC. 2022**

EXTRAIT DU RE ID: 971-219711058-20221213-742022-DE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 13 DECEMBRE 2022

Délibération affichée Le 2 0 DEC. 2022

Effectif du Conseil : 33 Présents : 23 Absents et Excusé(es) : 07 Procuration(s): 03

N° d'Ordre : N° 74/2022

Domaine d'Intervention: 9.1/Autres domaines de compétence des communes

L'an deux mil vingt deux et le Mardi treize du mois de Décembre, à dix-huit heures , le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du sept Décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 08 Décembre 2022

PRESENTS: M. ATALLAH André, Maire; - M. RUART Alex, 3ème Adjoint; - Mme RODES Brigitte, 4ème Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5è Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 6ème Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 7 ame Adjoint; - Mme OTTO Julie, 8 ame Adjoint; - M. CARRIERE Pierre 9ème Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise; - Mme MONLOUIS Maddly; - M. FARIAL Harold; - M. MARCEL Didier; - Mme LINON Gladys; - M. ISSA Jean-François; - Mme LACROIX Jenia; - M. REJON Philippe; - Mme PENCHARD Marie-Luce; - - M. PROCIDA Robert; - Mme GAUTHIEROT Franciane; -; - M. BROLIRON Jean-François, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. GUILLAUME Adjoint (Procuration donnée à M. ATALLAH André); - M. PERAIN Franck (procuration donnée à M. ISSA Jean-François); - M. **EUGENE-SALZEDO** Willy(procuration donnée à M. BROLIRON Jean-François).

ABSENTS: Mme PETRO Sonia, 2ème Adjoint; - Mme LAQUITAINE Liliane; - M. TABAR Patrice; - Mme RENE-GABRIEL Murielle; - M. GEOFFROY Luidji; - Mme GUILLAUME Myriam: - Mme MONGE Dunia.

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE POUR l'ANNEE 2023.

Berger Leviault

ID: 971-219711058-20221213-742022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022 - DELIB N° 74 /2022- REF : 9.1/Autres domaines de compétence des communes « DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE POUR L'ANNEE 2023 »

Le tarif horaire est le suivant :

\$ 1 H 00 → 1,00 €

\$ 2 H 00 → 2.50 €

♦ 3 H 00 → 5,00 €

Au-delà de 3 H 00 → 25,00 €

La durée de stationnement est limitée à 03 H 00.

Le montant du Forfait Post Stationnement (FPS) est de 25 €

Les résidents bénéficieront de la gratuité dans le périmètre du payant

ARTICLE 2 : DE DONNER tout pouvoir au Maire pour mener à bien cette affaire.

<u>ARTICLE 3</u>: DE DIRE que la présente délibération peut dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 1 9 DEC. 2022

L'affichage et/ou la publication le 2 0

2 0 DEC. 2022

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre

André ATALLAH

Le Maire

Le Maire

Basse-Terre, le 15 Décembre 2022

André ATALLAH